



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/78
4 novembre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1 – 5 décembre 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : SOUDAN DU SUD

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|--|--------------|------------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) | PNUE et PNUD | Pour examen individuel |
|---|--|--------------|------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Soudan du Sud

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), PNUD	77 ^e	Élimination progressive de 35 % d'ici 2020

II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2024	0,66 tonnes PAO
--	--------------	-----------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2024	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,66				0,66

IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Base de référence 2009-2010 :	4,10	Point de départ des réductions globales durables :	1,64
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	0,57	Restante :	1,07

V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2025	2026	2027	Total
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0,08	0,00	0,00	0,1
	Financement (\$US)	146 335*	0	0	146 335
PNUD	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0,11	0,00	0,00	0,1
	Financement (\$US)	43 600	0	0	43 600

* Y compris 113 000 \$US pour le PNUE pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

VI) DONNÉES DE PROJET			2016	2017-2019	2020-2021	2022	2023	2024*	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			3,69	3,69	2,67	2,67	2,67	2,67	1,33	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			1,48	1,48	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07	s.o.
Financement convenu en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	20 000	0	0	70 500	0	29 500	0	120 000
		Coûts d'appui	2 600	0	0	9 165	0	3 835	0	15 600
	PNUD	Coûts du projet	0	0	0	50 000	0	40 000	0	90 000
		Coûts d'appui	0	0	0	4 500	0	3 600	0	8 100
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet		20 000	0	0	120 500	0	0	0	140 500
	Coûts d'appui		2 600	0	0	13 665	0	0	0	16 265
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts du projet								69 500	69 500
	Coûts d'appui								7 435	7 435

*La troisième tranche, initialement prévue pour 2024, est demandée en 2025.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Soudan du Sud, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Soudan du Sud, pour un coût total de 76 935 \$ US, soit 29 500 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 3 835 \$US pour le PNUE et de 40 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 3 600 \$US pour le PNUD.² La soumission comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2025 à 2026 et une demande de report de la date d'achèvement de la phase I.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Soudan du Sud a rapporté une consommation de 0,66 tonnes PAO de HCFC en 2024, soit un niveau inférieur de 84 % à la valeur de référence à des fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2020-2024 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Soudan du Sud (données 2020-2024 soumises en vertu de l'article 7)

HCFC-22	2020	2021	2022	2023	2024	Référence
Tonnes métriques (tm)	18,73	18,91	18,55	17,00	12,00	74,55
Tonnes PAO	1,03	1,04	1,02	0,94	0,66	4,10

3. La consommation de HCFC déclarée en 2023 et 2024 était respectivement inférieure de 12 % et 38 % à la consommation maximale autorisée de 1,07 tonne PAO. Au Soudan du Sud, les HCFC sont principalement utilisés dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation. La consommation de HCFC dans ce secteur a diminué de façon constante, principalement en raison du passage des importateurs à des solutions de remplacement telles que le R-600a et de la disponibilité croissante d'équipements économes en énergie et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP). Les sous-secteurs de la réfrigération domestique et commerciale adoptent de plus en plus les frigorigènes à base d'hydrocarbures, tandis que les climatiseurs neufs entrant sur le marché peuvent utiliser aussi bien des HFC que des solutions de remplacement à faible PRP. Cette transition reflète à la fois l'adaptation du marché et les efforts réglementaires soutenant l'élimination progressive des HCFC et l'adoption en toute sécurité de solutions de remplacement par le biais des activités du PGEH.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le Gouvernement du Soudan du Sud a communiqué des données sectorielles sur la consommation de HCFC dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2024 qui sont cohérentes avec les données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Mise en œuvre des recommandations de vérification

5. La deuxième tranche du PGEH a été approuvée à condition que le PNUE inclue, dans le cadre du rapport d'étape sur la mise en œuvre de cette deuxième tranche, une mise à jour des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification soumis à la 91^e réunion. Le document indique que la mise en œuvre de toutes les recommandations est en bonne voie, la plupart d'entre elles étant abordées dans la loi sur la protection et la gestion de l'environnement, promulguée en 2023, et dans le projet

² Conformément à la lettre adressée au Secrétariat par le Ministère de l'environnement et des forêts du Soudan du Sud en date du 8 août 2025

de règlement sur les SAO de 2025, qui devrait être adopté d'ici juin 2026, comme expliqué aux alinéas 6 et 7 ci-dessous. Le Gouvernement du Soudan du Sud a officiellement soumis une demande au Secrétariat de l'ozone pour une révision des données fournies en vertu de l'article 7 afin de refléter la consommation correcte de HCFC pour 2022, qui avait été mal déclarée en raison d'une double comptabilisation pour un importateur. La collaboration entre l'Unité nationale de l'Ozone (UNO), le Ministère du commerce et de l'industrie et les douanes s'est notablement améliorée, grâce à des réunions de coordination régulières et à des ateliers de formation destinés aux douaniers aux principaux points d'entrée.

Cadre juridique

6. Le Soudan du Sud a fait progresser son cadre institutionnel et réglementaire en vue de l'élimination progressive des HCFC conformément au Protocole de Montréal. Conformément aux recommandations du rapport de vérification présenté lors de la 91^e réunion, le Gouvernement a adopté en 2023 une loi sur la protection et la gestion de l'environnement (loi n° 9 de 2023), laquelle fournit désormais un cadre juridique pour le système d'octroi de permis et de quotas relatifs aux HCFC et autres substances appauvrissant la couche d'ozone. Un accord-cadre bilatéral passé en 2025 entre le Ministère de l'environnement et des forêts et le Ministère du commerce et de l'industrie a permis de créer un système de permis géré conjointement, l'UNO délivrant et conservant les dossiers des permis d'importation de HCFC, et le Ministère du commerce et de l'industrie délivrant les permis après approbation. Ce dispositif institutionnel vise à garantir la coopération et l'application coordonnée des contrôles relatifs aux substances appauvrissant la couche d'ozone. Seuls les importateurs enregistrés peuvent se voir accorder un permis tiré sur les quotas. Toute substance contrôlée importée sans permis tiré sur les quotas est confisquée par les douanes.

7. Actuellement en cours d'examen interministériel, le projet de règlement sur les SAO de 2025 propose des mesures clés supplémentaires telles que l'interdiction des bouteilles non rechargeables, l'obligation d'étiquetage et de déclaration et la restriction de l'importation d'équipements à base de HCFC. La déclaration annuelle des importateurs de HCFC a été mise en place afin d'améliorer le suivi et le respect des quotas. Le Soudan du Sud n'a pas encore ratifié l'amendement de Kigali ; cependant, des préparatifs sont en cours pour étendre le système de permis et de quotas aux HFC et aux mélanges une fois la ratification menée à bien. Un comité directeur national (CDN) a été mis en place pour orienter les efforts nationaux de mise en œuvre liés au Protocole de Montréal.

8. Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième tranche, trois ateliers de consultation des parties prenantes ont été organisés avec un total de 80 participants (dont 10 femmes) afin de les sensibiliser à la nouvelle législation et d'obtenir des retours sur le projet de règlement relatif aux SAO de 2025. Deux ateliers de formation ont été organisés pour un total de 100 agents des douanes et des forces de l'ordre (dont 10 femmes) sur le contrôle des SAO, l'application des permis et la détection de la contrebande; les préparatifs d'un troisième étaient en cours. Des codes du Système harmonisé (SH) personnalisés ont été développés et intégrés dans la base de données douanières nationale pour refléter les SAO pris isolément ainsi que les mélanges fréquemment importés, et deux identifiants de frigorigène ont été achetés pour faciliter la détection des importations illégales de SAO, et leur utilisation a également été abordée lors des sessions de formation à l'usage des douaniers.

Secteur de l'entretien en réfrigération

9. Trois ateliers de formation ont été organisés pour un total de 140 frigoristes (dont 52 femmes) sur les bonnes pratiques d'entretien, la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, la récupération et le recyclage et la gestion des SAO. Des évaluations des besoins ont été réalisées et des

procédures d'acquisition ont été lancées pour trois centres de formation professionnelle³ et pour les ateliers d'entretien.⁴

Mise en œuvre et suivi du projet

10. Au cours de la deuxième tranche, 10 000 \$US ont été déboursés pour le suivi et la mise en œuvre du projet, pour lesquels un consultant a été engagé, notamment afin d'assurer une collecte sans faille des données, en répertoriant les obstacles et en y portant remède, en effectuant des visites de suivi sur le terrain dans les ateliers d'entretien et les points d'entrée douaniers et en organisant des réunions de coordination et en participant à ses dernières.

Niveau de décaissement

11. En août 2025, des 140 500 \$US approuvés, 90 500 \$US avaient été décaissés (Tableau 2). Le solde de 50 000 \$US devrait être déboursé en 2026 par le PNUD.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Soudan du Sud (\$US)*

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total		
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Solde
PNUE	20 000	20 000	70 500	70 500	90 500	90 500	0
PNUD	0	0	50 000	0	50 000	0	50 000
Total	20 000	20 000	120 500	70 500	140 500	90 500	50 000
Taux de décaissement (%)	100		59		64		

Plan de mise en œuvre de la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2025 et le 31 décembre 2026 :
- Formation complémentaire des douaniers et autres agents des forces de l'ordre : Organiser le dernier atelier de formation de la tranche précédente pour un total de 50 participants et organiser deux nouveaux ateliers de formation pour un total de 80 agents des douanes et des forces de l'ordre, axés sur l'identification et le contrôle des HCFC et des équipements à base de HCFC ; la participation des femmes sera encouragée, avec un objectif de 20 % des participants (PNUE) (10 000 \$ US) ;
 - Assistance technique et équipement : Programme de création de trois centres d'excellence en fournissant l'équipement nécessaire aux centres de formation professionnelle en matériel de récupération et de recyclage, à la modernisation des ateliers et à l'intégration de modules de formation actualisés : Poursuivre l'acquisition d'outils et d'équipements de récupération et de recyclage pour les trois centres de formation professionnelle et pour les outils destinés aux 50 ateliers d'entretien participant aux programmes de formation ; élaborer un programme de formation sur les bonnes pratiques d'entretien, de récupération et de recyclage, de prévention des fuites et de manipulation en toute sécurité des solutions

³ Les centres seront équipés d'un ensemble standardisé d'outils et d'équipements, comprenant des machines de récupération, des unités de recyclage de frigorigènes, des pompes à vide, des manomètres, des détecteurs de fuites, des balances pour bouteilles de gaz, des identificateurs de frigorigène, des bouteilles de récupération et des trousseaux d'outils complètes pour l'entretien.

⁴ Au moins 50 ateliers, destinés aux techniciens participant à la formation, seront équipés de machines de récupération, de pompes à vide, de manomètres, de détecteurs de fuites, de balances de charge, de trousseaux d'outils d'entretien et d'équipements de sécurité.

de remplacement ; organiser deux sessions de formation pour 25 participants chacune et un atelier de formation de formateurs pour 10 formateurs agréés afin de soutenir le renforcement durable des capacités (avec pour objectif 20 % de participation féminine) ; rendre opérationnels les centres d'excellence en matière de récupération et de recyclage, avec au moins quinze unités de récupération et de recyclage, dont une unité mobile, et cinquante bouteilles de récupération à déployer à l'échelle nationale (PNUD) (40 000 \$US et 50 000 \$US issus de la tranche précédente) ;

- c) Renforcement de l'association professionnelle du froid, des institutions techniques et formation continue des frigoristes : Organiser deux ateliers de renforcement des capacités pour un total de 80 frigoristes (avec pour objectif 25 % de participation féminine), axés sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation sécuritaire des frigorigènes à hydrocarbures ; soutenir l'association des frigoristes en organisant une réunion sur les technologies des hydrocarbures et du CO₂ et sur l'installation, l'exploitation, la maintenance et la mise au rebut des équipements utilisant des substances inflammables (PNUE) (10 000 \$US) ; et
- d) Suivi et gestion de la coordination de projet (PNUE) (9 500 \$US) : Faire appel à un consultant pour aider au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet, à la coordination avec les autorités et les parties prenantes, à répertorier les obstacles et à y porter remède, et faire des visites sur le terrain dans les ateliers d'entretien et aux points d'entrée douaniers. Un montant de 7 000 \$US a été alloué au consultant et de 2 500 \$US aux frais de déplacement.

Demande de prolongation du délai de mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

13. En raison de l'instabilité politique du pays, la première tranche du HPMP, approuvée en 2016, n'a pu être mise en œuvre qu'en 2022. Conformément à l'accord révisé approuvé lors de la 91^e réunion,⁵ la troisième et dernière tranche aurait dû être soumise en 2024 et achevée au plus tard le 31 décembre 2025. Étant donné que la troisième tranche est demandée lors de la présente réunion, le Gouvernement du Soudan du Sud sollicite, à titre exceptionnel, une prolongation supplémentaire de la date d'achèvement de la première étape du HPMP jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la mise en œuvre de la troisième et dernière tranche.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

14. Le Gouvernement du Soudan du Sud a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2025 à 0,83 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et à ceux fixés par l'Accord qu'il a passé avec le Comité exécutif.

15. Suite aux discussions sur la nécessité d'interdire l'importation d'équipements à base de HCFC pour permettre au Soudan du Sud d'achever l'élimination progressive des HCFC d'ici 2030, le PNUE a expliqué

⁵ Annexe XVI du document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72

que le projet de règlement sur les SAO de 2025, qui propose des mesures clés telles que l'interdiction des bouteilles non rechargeables, l'obligation d'étiquetage et de déclaration, et la restriction de l'importation d'équipements à base de HCFC, fait actuellement l'objet d'un examen interministériel. Ce projet de règlement représente une étape cruciale pour le Soudan du Sud afin de respecter ses obligations au titre du Protocole de Montréal. Suite à la dernière consultation des parties prenantes, qui s'est tenue au troisième trimestre 2025, le projet de règlement a été soumis au Ministère de l'environnement et des forêts pour examen; il est en attente d'une approbation interministérielle finale et d'une vérification juridique par le Ministère de la justice. Le projet de règlement devrait être soumis à l'approbation du Cabinet au cours du deuxième trimestre 2026, sa publication officielle et son application devant suivre peu après, sauf retards politiques ou administratifs majeurs. L'adoption précoce permettra également de lutter contre la contrebande, de faciliter une transition ordonnée vers des solutions de remplacement à faible PRP et d'assurer l'élimination complète des HCFC d'ici 2030.

16. Le Secrétariat s'est enquis des activités prévues dans le plan de la deuxième tranche concernant les réunions d'experts nationaux à organiser pour le développement d'une base de données, car aucune réunion de ce type n'avait été signalée. Le PNUE a indiqué que les réunions n'avaient pas pu être convoquées en raison de la nécessité d'attendre la mise en place du CDN, destiné à orienter et à approuver la formation du groupe d'experts. La disponibilité de données sur les importations, la consommation et les entreprises de services liées aux SAO dans le pays est limitée, ce qui a également rendu prématurée la tenue de discussions entre experts avant que la phase de collecte des données de base ne soit achevée. L'UNO a donc donné la priorité à la réalisation d'enquêtes préliminaires auprès des autorités douanières et des principaux importateurs afin d'établir un ensemble de données de référence qui éclairerait de manière significative les délibérations des experts. Depuis la création du CDN, l'UNO a mené à terme les travaux préparatoires des réunions d'experts, la première étant provisoirement prévue pour le premier trimestre 2026, après l'achèvement de la vérification des données et de la conception de l'architecture du système pour la base de données relatives aux SAO, qui devrait permettre de surveiller, de signaler et de contrôler les importations et la consommation de SAO.

17. Le Secrétariat a demandé des informations complémentaires sur les résultats des deux ateliers de formation et de sensibilisation organisés à l'intention des agents des douanes et des forces de l'ordre, qui ont réuni un total de 100 participants. Le PNUE a indiqué que les ateliers avaient permis d'améliorer concrètement l'application des mesures, notamment grâce à l'élaboration de codes SH personnalisés pour les SAO et les équipements connexes, et avaient renforcé le contrôle aux frontières, réduit le risque de contrebande de SAO et généré des données précises pour la gestion des permis et des quotas ainsi que pour les rapports nationaux. Le système de codification SH personnalisé est en cours d'intégration dans la plateforme de dédouanement, sa mise en œuvre complète étant prévue pour début 2026.

Secteur de l'entretien en réfrigération

18. Le Secrétariat a noté que le plan pour la deuxième tranche prévoyait que l'UNO soutiendrait l'association des frigoristes en organisant une réunion sur les technologies utilisant des hydrocarbures et du CO₂ et sur l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'élimination des équipements utilisant des substances inflammables, ce qui n'avait pas été mentionné dans la soumission. Le PNUE a expliqué que l'alignement du contenu de la réunion sur les normes nationales de sécurité actualisées, la coordination avec les principales parties prenantes et l'identification des personnes ressources sur le plan technique avaient retardé les préparatifs. La réunion est prévue pour le dernier trimestre 2025.

19. Le retard concernant l'assistance technique et le matériel était dû au temps supplémentaire nécessaire à l'évaluation des besoins, qui est maintenant terminée. Le PNUD a confirmé que les activités restantes de ce volet seront achevées avant fin 2026.

Mise en œuvre de la politique genre

20. Les mesures prises pour intégrer la politique de genre du Fonds multilatéral dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH produisent des résultats encourageants. La participation des femmes est prise en compte dans la planification et la mise en œuvre du projet, conformément à la politique nationale. Le taux élevé de participation des femmes aux formations destinées aux agents des douanes et aux frigoristes est remarquable. L'implication croissante des femmes dans le secteur du froid reflète une évolution positive des tendances nationales en matière d'enseignement technique et professionnel dans ce domaine. Ces dernières années, les efforts ciblés de l'UNO et des institutions de formation ont encouragé les femmes à embrasser une carrière dans le secteur du froid, grâce à des campagnes de sensibilisation et à des partenariats avec des écoles techniques. De ce fait, les femmes sont de plus en plus représentées non seulement dans les ateliers d'entretien, mais aussi dans les domaines de la maintenance des équipements, de l'inspection et de la coordination des politiques. Les taux de participation élevés observés lors des formations récentes illustrent le succès de ces initiatives et l'engagement du pays à accroître la présence et l'autonomisation des femmes dans le secteur.

Accord mis à jour

21. Compte tenu de la prolongation demandée de la phase I du PGEH, comme expliqué à l'alinéa 22 ci-dessous, et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord entre le Gouvernement du Soudan du Sud et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'Annexe 2-A a été révisée et l'alinéa 16 inséré pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 91^e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I au présent document. L'Accord complet à jour sera joint au rapport final de la 97^e réunion.

Achèvement de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

22. En examinant la prolongation demandée par le Gouvernement du Soudan du Sud, le Secrétariat a relevé que celle-ci a été accordée compte tenu des difficultés exceptionnelles que rencontre le pays et qui ont nui à la mise en œuvre en temps voulu des activités du projet. La mise en œuvre de la deuxième tranche a subi des revers importants en raison de l'instabilité politique récurrente et des problèmes de sécurité, qui ont fortement limité les opérations sur le terrain, retardé les activités de renforcement des capacités et entravé l'accès aux principaux sites du projet et aux points d'entrée aux frontières. À ces difficultés s'ajoutaient des retards dans le versement des fonds en raison de perturbations dans les systèmes bancaires, et des obstacles logistiques tels que des restrictions à l'importation et des fermetures intermittentes de frontières, qui ont nui à l'acquisition en temps voulu d'équipements et de matériaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de la formation des techniciens, du renforcement des douanes et des initiatives connexes de sensibilisation du public. Le Secrétariat a estimé que la prolongation demandée de la date d'achèvement de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2026 permettra à l'UNO de consolider les progrès réalisés jusqu'à présent, de terminer la formation des frigoristes et des agents des forces de l'ordre, de renforcer davantage le système de permis et de quotas et de veiller à ce que le pays soit adéquatement préparé pour une transition harmonieuse vers la mise en œuvre de la phase II du PGEH. Le PNUE a également confirmé que la situation du pays s'est désormais améliorée et que les activités peuvent être menées à bien dans les délais prévus.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

23. Le PNUE a évoqué l'instabilité politique du pays comme le principal risque identifié pour l'achèvement en temps voulu de cette étape et la pérennité des acquis de l'élimination progressive des HCFC, et a indiqué qu'il continuerait à surveiller la situation de près et à conseiller le pays sur la mise en œuvre du projet, si nécessaire. Le PNUE est optimiste quant à la dynamique actuelle dans le pays, qui facilitera la mise en œuvre des activités restantes de la phase I, car le pays dispose désormais d'une UNO bien établie, ce qui a contribué à améliorer la coopération avec les autorités douanières, et a mis en place le comité de pilotage, qui agit à titre consultatif auprès du Gouvernement sur les questions relevant du

Protocole de Montréal. Le PNUE accompagne le pays dans les dernières étapes du projet de règlement sur les SAO de 2025, en vue de son adoption d'ici juin 2026. L'assistance technique et les équipements fournis pour la mise en place des centres d'excellence visent à assurer la pérennité du programme de formation des techniciens ; et la formation continue des douaniers améliore la mise en œuvre et l'application du système de permis et de quotas, ainsi que la collecte de données précises.

Conclusion

24. Le Soudan du Sud dispose désormais non seulement d'un système opérationnel de permis et de quotas d'importation de HCFC, mais, comme recommandé dans le rapport de vérification présenté lors de la 91^e réunion, la loi de 2023 sur la protection et la gestion de l'environnement a été promulguée, fournissant ainsi le cadre juridique du système. Le Gouvernement du Soudan du Sud et le PNUE s'efforcent d'assurer l'adoption, d'ici juin 2026, du projet de règlement sur les SAO de 2025, qui introduira une interdiction des bouteilles non rechargeables, l'obligation de l'étiquetage et du signalement obligatoires et l'interdiction d'importer des équipements à base de HCFC. Le PNUE a déboursé l'intégralité des montants des première et deuxième tranches; le PNUD a lancé les acquisitions liées à ses activités de projet au titre de la deuxième tranche. La consommation de HCFC en 2023 et 2024 était respectivement inférieure de 13 % et de 38 % à la consommation maximale autorisée dans l'accord conclu avec le Comité exécutif pour ces années. Malgré les progrès accomplis, la première étape accuse un retard en raison de l'instabilité politique récurrente et des problèmes de sécurité que connaît le pays. On s'attend à ce que, grâce aux activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de la troisième tranche, le PGEH reprenne son cours, en s'appuyant sur les réalisations accumulées jusqu'à présent, notamment la participation significative des femmes aux activités du PGEH. La mise en œuvre des activités du PNUD, notamment la création de centres d'excellence, l'équipement des centres de formation professionnelle et des ateliers d'entretien participant aux programmes de formation en fournissant du matériel de récupération et de recyclage, ainsi que l'élaboration du programme de formation nécessaire, permettra de faire progresser le PGEH et de préparer le pays à la réalisation et à la pérennisation des objectifs d'élimination progressive des HCFC. La prolongation du délai de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2026 permettra au pays de mener à bien les activités restantes. La deuxième phase du PGEH devrait être soumise lors de la dernière réunion du Comité exécutif qui aura lieu en 2026.

RECOMMANDATION

25. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Soudan du Sud ;
 - ii) de l'engagement du gouvernement du Soudan du Sud à interdire les bouteilles de gaz non rechargeables et l'importation d'équipements fonctionnant au HCFC d'ici juin 2026 ; et
 - iii) que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement du Soudan du Sud et le Comité exécutif, tel qu'il figure en Annexe I du présent document, et en particulier : L'annexe 2-A, pour refléter la prolongation de la durée de l'étape I ; et l'alinéa 16 qui a été mis à jour pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 91^e réunion (décision 91/41) ;
- b) Demander au gouvernement du Soudan du Sud, au PNUE et au PNUD de présenter le rapport d'achèvement des projets à la première réunion du Comité exécutif en 2027 ;
- c) Approuver, à titre exceptionnel compte tenu des retards dans la mise en œuvre des activités

de retrait progressif dus aux circonstances particulières du pays, et notant qu'aucune autre prolongation de la mise en œuvre du projet ne serait approuvée, d'un report de la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Soudan du Sud jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- d) D'approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Soudan du Sud, et le plan de mise en œuvre des tranches y relatif pour 2025-2026, au montant de 76 935 \$US, soit 29 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 835 \$US pour le PNUE, et 40 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 600 \$US pour le PNUD.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU SOUDAN DU SUD ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(Les modifications figurent en caractères gras)

16. Le présent Accord mis à jour remplace celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Soudan du Sud et le Comité exécutif à sa 91^e réunion.

ANNEXE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2016	2017-2019	2020-2021	2022	2023	2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	3,69	3,69	2,67	2,67	2,67	2,67	1,33	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,48	1,48	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07	s.o.
2.1	Financement convenu de l'agence principale (PNUE) (\$US)	20 000	0	0	70 500	0	0	29 500	120 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$US)	2 600	0	0	9 165	0	0	3 835	15 600
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUD) (\$US)	0	0	0	50 000	0	0	40 000	90 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	4 500	0	0	3 600	8 100
3.1	Financement total convenu (\$US)	20 000	0	0	120 500	0	0	69 500	210 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	2 600	0	0	13 665	0	0	7 435	23 700
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	22 600	0	0	134 165	0	0	76 935	233 700
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)								0,57
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								1,07